
Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal



SEANCE DU 24/09/2019

Présents : M.M.

POZZONI Bruno,

Bourgmestre - Président ;

HOUDY Véronique, GELAY David, R'YADI Régis, D'HAUWER PINON Kim,

Echevins ;

LEHEUT Émérence,

BOITTE Marc, VEULEMANS René, COTTON Annie, HOYAUX Maryse, CASTIN Yves,

SAUVAGE Patrick, VERGAUWEN Philippe, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, THUIN

Thierry, CHAPELAIN Hubert, SITA Giuseppe, MINON Cathy, ~~PULIDO NAVARRO Katia,~~

DOGRU Nurdan, POELART Freddy, CAPRON Elie, DINEUR Anaïck, ~~VARLET Etienne,~~

Conseillers ;

HUBOT Aurélie, CHEVALIER Ann,

LEMAIRE Evelyne,

Directrice générale f.f.

OBJET : REGLEMENT DE PERCEPTION D'UNE REDEVANCE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS (Etat civil et population)
Pour les exercices 2020 à 2025 inclus.

Le Conseil siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L1331-2, L3131-1, § 1er, 3° et L3132-1 ;

Vu la communication du projet de règlement au directeur financier faite en date du 09/09/2019 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 09/09/2019 et joint en annexe ;

Vu les finances communales, la situation budgétaire de la commune et la nécessité de celle-ci de se procurer des ressources;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE par 20 OUI – 3 NON – 2 ABSTENTIONS,

Article 1: Il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance sur la délivrance de certificats et autres documents administratifs, à charge des personnes ou des institutions auxquelles ces documents sont délivrés (à leur demande ou d'office par la Commune).

Article 2: Les montants de ces redevances sont fixés comme suit :

a) Carnet de mariage : 25-€

b) Carnet de cohabitation légale :25-€

ANNEXE 1

c) Cessation de cohabitation légale: 25-€ , en cas de cessation unilatérale il faudra y ajouter le prix de revient des frais d'huissier.

d) Passeports :

- Nouveau passeport : 20-€ + le droit de chancellerie et prix de revient.

- Passeport en procédure d'urgence :25-€ + le droit de chancellerie et prix de revient.

Les passeports délivrés ou renouvelés en faveur des enfants de moins de 18 ans sont exonérés.

e) Permis de conduire électronique : 5-€ + prix de revient du permis.

f) Permis de conduire international : 5-€ + prix de revient du permis.

g) 1er titre de séjour électronique et biométrique : 7-€ + prix de revient du titre.

h) Cartes d'identité électroniques :

- Carte d'identité électronique (sauf carte Kid's): 7-€ + prix de revient.

- C.I. électronique adulte en urgence: 11-€ + prix de revient.

- C.I. électronique enfant en urgence: 13-€ + prix de revient.

- C.I. électronique adulte en extrême urgence: 22-€ + prix de revient.

- C.I. électronique enfant en extrême urgence: 25-€ + prix de revient.

- C.I. électronique réimpression codes PIN/PUK: 7-€ + prix de revient.

Article 3: La redevance est perçue au moment de la délivrance du document avec remise d'une preuve de paiement.

Article 4: Sont exonérés de la redevance :

a) Les documents devant être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi, d'un Arrêté Royal ou d'un règlement quelconque de l'Autorité.

b) Les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante.

c) Les autorisations relatives à des manifestations politiques ou religieuses.

d) Les autorisations concernant des activités qui, comme telles, font déjà l'objet d'un impôt ou d'une redevance au profit de la Commune.

e) La communication par la Police, aux compagnies d'assurances, de renseignements concernant des accidents survenus sur la voie publique.

f) Les Autorités Judiciaires, les Administrations publiques et les Institutions y assimilées, de même que les Etablissements d'utilité publique.

g) Les documents délivrés à toute personne déclarant qu'ils doivent être produits afin d'obtenir un emploi, de poser sa candidature et de prendre part à des examens ou épreuves en vue d'un engagement éventuel.

Article 5: A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6: La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7: La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation. Elle entrera en vigueur après accomplissement desdites formalités légales de publication.

PAR LE CONSEIL

**La Secrétaire,
(s) Evelyne LEMAIRE**

**Le Président,
(s) Bruno POZZONI**

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,


Evelyne LEMAIRE


Bruno POZZONI

